



AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant la demande présentée par l'entreprise DITECO, sise, 33 rue des Alouettes 75019 Paris, en vue de procéder à des travaux de rénovation énergétique au 75 rue de la République.

Considérant que la zone de travaux ne permet pas le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

Article 1 : Les véhicules de l'entreprise PSA sous-traitante de l'entreprise Diteco sont autorisés à stationner sur le parking de l'avenue des Isles du mardi 5 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026.

Article 2 : L'entreprise PSA sera tenue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.97

Article 5 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY**